

Comment bénéficier des atouts du GEA ?

Le GEA recense tout d'abord les besoins exprimés par les associations du Pays d'Aix. Lorsqu'il y a suffisamment de demandes sur un même profil de poste, le GEA effectue les embauches nécessaires.

L'association doit alors adhérer au GEA, et signer une convention de mise à disposition, fixant les modalités de l'engagement réciproque.

L'adhésion annuelle est fixée à :
35 euros *.

C'est le GEA qui est l'employeur, et non les associations adhérentes. C'est donc le GEA qui prend en charge l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement puis au suivi du personnel. L'association adhérente reçoit simplement une facture mensuelle, basée sur le relevé des heures effectuées par le(s) salarié(s).

* Montant pour l'année 2012

Pour en savoir plus

→ **Permanences**
du lundi au vendredi :
de 9h à 12h
après-midi sur RDV

→ **Adresse**

Maison de la Vie Associative
Lou Ligourès
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence

→ **Contact**

Mail : **contact@gea-paysdaix.org**
Tél : **04 42 17 97 37**
Fax : **04 42 17 97 09**

→ **Site Internet**

<http://www.gea-paysdaix.org>



**GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS
DES ASSOCIATIONS
DU PAYS D'AIX**

**Emplois ? Solutions !
partagez
vos ressources humaines
et bénéficiez
de compétences adaptées.**

Tél. : 04 42 17 97 37

Le GEA, qu'est-ce que c'est ?

Association loi 1901, le Groupement d'Employeurs des Associations du Pays d'Aix (GEA) recrute des salariés pour les mettre à la disposition de ses associations adhérentes, selon leurs besoins respectifs.

Objectif : permettre aux associations de se regrouper pour employer une main d'œuvre qualifiée.

Partager le temps de travail, une formule gagnante



Seul le temps de travail mobilisé pour l'association est facturé.

Avantages pour l'association

- L'association adhérente bénéficie d'un personnel adapté sur des volumes horaires tenant compte de ses besoins.
- L'association ne rémunère que les heures effectuées pour elle.
- L'association est assurée de bénéficier d'un personnel qualifié



- Le GEA est l'employeur
- Le GEA s'occupe des démarches administratives

Avantages pour le salarié

- Le salarié dispose d'un statut salarial stable
- Le salarié n'a qu'un seul employeur, mais une activité diversifiée et enrichissante
- Le salarié dispose d'une garantie de l'emploi : en cas de défaillance de l'une des structures membres, le GEA assure la continuité du salaire



Contactez-nous !

04 42 17 97 37

Vous avez besoin d'une compétence spécifique : secrétariat, standard téléphonique, entretien, comptabilité, communication, conseils en développement et ressources humaines...

Même pour quelques heures par mois.

Nos solutions GEA